

ne parloit que de l'Acadie, les Officiers Anglois refusassent de remettre aux François les Places situées sur le continent du Nord de la Péninsule (comme cela arriva malgré cette précaution) insista nommément sur la restitution de Pentagoët, Saint Jean, Port-Royal. Il n'étoit pas question à Breda de fixer les limites, mais de restituer des possessions envahies. Ainsi, bien loin que cette assertion favorise le système Anglois, elle lui est absolument contraire.

Par les propositions de la France, du 10. Juin 1712, il paroît, dites-vous, Monsieur, qu'elle n'a pas restreint l'Acadie aux limites fixées par ma Lettre, depuis Canceau jusqu'au Cap Fourchu. La demande des Ministres de France, de les porter jusqu'à la rivière de St. Georges, au cas qu'on voulût la lui restituer, indique, qu'elle en avoit d'autres du tems du Traité d'Utrecht : Mais qu'a conclu ce Traité ; il n'a pas cédé l'Acadie suivant ses limites modernes, mais suivant ses anciennes limites. Si ma Lettre n'étoit pas déjà trop longue, il seroit facile de vous démontrer que celles que je vous ai fixées sont les véritables & anciennes limites aux termes du Traité d'Utrecht : Mais d'ailleurs, ce qui précède un Traité ne décide point de l'étendue des stipulations qu'il renferme. On ne doit s'arrêter qu'à ce qui a été convenu définitivement.

De toutes ces allégations il peut bien résulter, que dans certains tems, on ait donné improprement le nom d'Acadie à ce qui ne l'étoit point ; mais elles ne prouvent pas que ces mêmes Pays fussent partie de l'anciennes & véritable Acadie. On ne doit comprendre sous ce nom, que les Pays auxquels il avoit été donné de toute ancienneté, & donné continuellement & exclusivement à tous